



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRÊTÉ 2026-42

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de Roinville sous Dourdan

Vu le Code Général Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande d'occupation du domaine public de la société ICT GROUP SAS, pour faire une tranchée pour le réseau fibre pour Orange ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant ces travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du Lundi 21 Septembre 2026 à partir de 9 heures, et pour une durée de 90 jours, la société ICT GROUP SAS est autorisée à entreprendre des travaux pour Orange au niveau du 19 route de la Vallée, 91410 Roinville.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : La société ICT GROUP SAS a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Le responsable des services techniques, la gendarmerie de Dourdan sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Gendarmerie de Dourdan,
- Société ICT GROUP SAS,
- Affiche sur place et panneau officiel

**Fait à Roinville,
Le 7 Septembre 2026**

**Le Maire,
Guillaume BELLINELLI**

